

Comment déposer les pièces ?

Rendez-vous sur votre espace extranet, cliquez sur l'onglet « Documents », puis sur « Envoyer ».
Vous pourrez y charger, **en format numérique** (PDF ou JPG), les pièces justificatives nécessaires au traitement de votre demande de (ré)inscription.

⚠ Attention :

- ↔ Aucun envoi de pièces par mail ou par courrier ne sera traité.
- ↔ La taille maximale de fichier autorisée est 800 Ko (1024 Ko = 1 Mo).
- ↔ Si le fichier est trop lourd nous vous invitons à baisser la qualité lors du scan du document ou à compresser le fichier.

Quelles pièces et pour qui ?

HORAIRES TRADITIONNELS - AMÉNAGEMENT D'HORAIRES - HORAIRES AMÉNAGÉS

Pour tous →	Attestation de responsabilité civile pour l'année <u>2022/2023</u> (au nom de l'élève)
Pour tous →	Photo d'identité pour la carte d'élève (veillez à ce que la définition soit adaptée)
Pour les élèves danseurs →	Certificat médical attestant de l'aptitude à suivre les cours de danse

⚠ Attention : Les documents ci-dessous sont nécessaires pour bénéficier d'un tarif réduit.

Si ces derniers sont manquants ou non conformes nous vous informons que :

- ↔ Aucune relance ne sera faite.
- ↔ Le montant maximum des droits d'inscription sera facturé d'office.

Élèves habitant dans l'Eurométropole de Strasbourg →	<p>Justificatif de domicile de moins de 3 mois. *Sont uniquement acceptées : factures d'électricité (ou justificatif de contrat en cas de facturation annuelle), de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou de box internet. AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA ACCEPTÉ.</p> <p><i>Pour les étudiants logés en résidence universitaire, une attestation de résidence de moins de 3 mois est à fournir. AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA ACCEPTÉ.</i></p> <p><i>Pour les élèves hébergés (ou en colocation) : justificatif de domicile de moins de 3 mois* + copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur + attestation sur l'honneur établie par celui-ci.</i></p>
Élèves en cursus <u>traditionnel</u> ou en <u>aménagement d'horaires</u> dont le responsable légal est employé par l'Eurométropole de Strasbourg →	Attestation de l'employeur (Eurométropole ou Orchestre philharmonique de Strasbourg) de moins de 3 mois.
Élèves en HORAIRES AMÉNAGÉS seulement →	Avis d'imposition 2021 (sur les revenus de 2020), toutes pages.
À partir du <u>3ème</u> enfant inscrit en cursus <u>traditionnel</u> ou en <u>aménagement d'horaires</u> →	Livret de famille (copie de toutes les pages, parents + enfants).
À partir du <u>2ème</u> enfant inscrit en cursus <u>horaires aménagés</u> →	

CPES - SPECIALISATION - DOUBLE CURSUS DANSE - PARCOURS PERSONNALISE - FORMATION CONTINUE

Pour tous →	Attestation de responsabilité civile pour l'année <u>2022/2023</u> (au nom de l'élève)
Pour tous →	Photo d'identité pour la carte d'élève (veillez à ce que la définition soit adaptée)
Pour les élèves danseurs →	Certificat médical attestant de l'aptitude à suivre les cours de danse

Après avoir déposé les documents, un mail vous sera envoyé lorsque votre facture sera disponible (pensez à vérifier votre dossier « courrier indésirable »).

⚠ Attention : Vous avez jusqu'au **31 octobre 2022** pour signaler une erreur ou contester la facturation, en écrivant à l'adresse conservatoire-scolarité@strasbourg.eu. Après cette date aucune contestation, demande de rectification ou de remboursement ne pourra être reçue.

Consulter [ici](#) l'arrêté
tarifaire 2022/2023

Comment régler les frais de scolarité ?

Une fois la facture disponible, vous pourrez réaliser le paiement selon les modalités suivantes jusqu'au **31 octobre 2022** :

- Paiement par **CARTE BANCAIRE / CARTE DE CRÉDIT** : rendez-vous sur votre espace extranet, cliquez sur l'onglet « COMPTABILITÉ », ensuite sur « Factures » ; vous y trouverez votre facture, cliquez sur « Payer » puis suivez la procédure.
- Paiement par **CHÈQUE** : à l'ordre de la « Régie du Conservatoire » ; pensez à noter, au dos, NOM(s) et Prénom(s) de l'élève ou des élèves concerné(s). Le chèque est à envoyer par courrier ou à déposer personnellement à l'adresse suivante :

Conservatoire de Strasbourg
1 Place Dauphine
67076 Strasbourg

- Paiement par **PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** en 3 fois (à partir de 200 €) : imprimez, complétez et signez au stylo le [formulaire SEPA](#), et envoyez-le par courrier ou déposez-le à l'adresse indiquée ci-dessus en y joignant un RIB (original au format IBAN-BIC). Les signatures électroniques et les scans ne sont pas acceptés.
Si vous optez pour le prélèvement automatique, le mandat SEPA signé doit nous parvenir au plus tard le 31 octobre 2022. Les prélèvements auront lieu aux mois de novembre, février et juin.
ATTENTION, cette option n'est pas disponible pour les étudiants en Cycle de spécialisation.
- Paiement en **ESPÈCES** (jusqu'à 300 €, **prévoir l'appoint**) : à déposer personnellement, sur rendez-vous uniquement ; contactez Mme. Marie PONSARDIN à l'adresse marie.ponsardin@strasbourg.eu

Après le **31 octobre 2022** tout dossier impayé sera transmis à la Recette des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il ne sera alors plus possible de régler votre facture auprès de nos services.